

LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES EN SUÈDE

ENTRE PASSÉ GLORIEUX ET AVENIR INCERTAIN

Les bibliothèques publiques sont issues de traditions multiples. Dans les pays nordiques, elles se fondent sur une longue et solide tradition éducative.

Contexte historique et tradition

En Suède, l'enseignement obligatoire date de 1842. Parallèlement, les activités des bibliothèques paroissiales ont été réglementées par les décrets relatifs à l'école élémentaire. Leur fonds était constitué de livres sur l'agriculture et de brochures religieuses.

Ces bibliothèques paroissiales disparurent les unes après les autres, et furent remplacées par des « cercles d'étude » gérés par des associations bénévoles, telles que le mouvement pour la tempérance, les mouvements religieux et l'Association pour l'Instruction des Travailleurs. Au cours des premières décennies du XX^e siècle, pour encourager les adultes à parvenir à un meilleur niveau d'instruction, ces organisations établirent des bibliothèques locales, appelées pour cette raison bibliothèques-cercles d'étude.

Ce mouvement connut son apogée dans les années 30. Au début des années 50, il existait encore quelque trois mille centres de ce genre. Peu à peu, ceux-ci furent pris en main par les autorités locales et gérés comme des institutions publiques. Dans l'esprit des bibliothécaires, ce passé idéologique est encore très profondément enraciné. Mais les autorités locales sont moins motivées à cet égard. À ce niveau, les bibliothèques publiques sont de plus en plus souvent considérées comme un service parmi d'autres. Transports et bibliothèques publiques sont traités sur le même plan.

Le cadre légal

Dans un certain nombre de pays, le fonctionnement des bibliothèques publiques est réglementé par une législation spécifique. Pour ne parler que des voisins de la Suède, le Danemark possède une loi de cet ordre depuis 1929, la Finlande depuis la même année et la Norvège depuis 1935.

En Suède, la première loi sur les bibliothèques a été votée en 1905, complétée et modifiée par une autre loi en 1930. Cette seconde version prévoyait une augmentation de l'aide

BARBRO THOMAS

**Bureau des bibliothèques
Conseil national des
affaires culturelles de Suède**

mél : barbro.thomas@kur.se

*Traduit de l'anglais par Lise-Éliane Pomier.

Bibliothèque publique de Sundsvall

© Sune Sundahl

de l'État et instituait l'organisation d'un système de bibliothèque au niveau du comté, toujours en vigueur malgré les quelques changements structurels intervenus dans l'organisation des conseils régionaux.

Entre 1965 et 1997, aucune législation ne régissait plus les bibliothèques publiques de Suède. Lorsque les subventions allouées aux autorités locales ont été remplacées en 1965 par un système général, les bibliothèques publiques se sont retrouvées en plein vide juridique. A cet égard, la Suède n'a pas suivi le même parcours que ses voisins. En 1997, une nouvelle législation sur les bibliothèques est entrée en vigueur. Une loi en ce sens avait été votée en 1996 par le Parlement, qui concernait les bibliothèques publiques, universitaires et scolaires, en d'autres termes, toutes les bibliothèques financées par des fonds publics.

Les deux principes de base de la loi sur les bibliothèques sont les suivants :

– chaque administration locale doit disposer d'une bibliothèque publique ;

– ces bibliothèques doivent mettre gratuitement les ouvrages à la disposition du public.

Jusqu'à présent, cette nouvelle loi n'a pas entraîné de changements notables.

Toutefois, elle donne un cadre légal aux activités des bibliothèques et possède à l'évidence une

Intérieur de la Bibliothèque publique de Sundsvall

© Sune Sundahl

très forte valeur symbolique. En incluant tous les types de bibliothèques dans un même ensemble, la loi stipule que toutes constituent un seul et même réseau sur le plan national et international. Ce qui va dans le sens d'une organisation polyvalente de ce secteur.

La législation, condition préalable du développement ?

Les autorités locales, en Suède, ont une forte tradition d'autonomie. Les bibliothèques publiques sont placées sous leur responsabilité, le soutien financier de l'État étant et demeurant marginal. Lorsque la première loi sur les bibliothèques a été abolie en 1965, beaucoup ont craint que cette situation ne livre les bibliothèques au bon vouloir – ou à la mauvaise volonté – des autorités locales. Au cours des dernières décennies, l'organisation du pouvoir local a subi des modifications radicales. Dans les années 50, il existait environ 2 500 conseils d'administration locaux. Après les mesures de regroupement de 1952, ce nombre est passé à 1 000 et, entre 1971 et 1974, il s'est trouvé réduit à 274. Aujourd'hui, il y en a 288, quelques-unes de ces municipalités ayant décidé ultérieurement une scission, afin de revenir à l'ancien système, plus morcelé.

L'idée directrice de ces regroupements était de créer des unités locales plus grandes et plus fortes, capables de prendre en charge des services publics de plus en plus lourds, à savoir les écoles, la protection sociale et même les bibliothèques publiques. Après 1965, les bibliothèques publiques dépendaient plus largement du bon vouloir des autorités locales, et beaucoup moins des aides et des réglementations du pouvoir central. Ces unités locales plus larges et plus efficaces ont permis de constituer une structure solide pour les bibliothèques et, d'une manière générale, de développer le secteur public.

Du début des années 50 au milieu des années 70, les trois quarts de ces municipalités ont investi dans la construction de nouveaux bâtiments

pour abriter les bibliothèques centrales. De plus, entre 1980 et 1989, un tiers d'entre elles a été transféré dans de nouveaux locaux. Ce qui fait que la plupart se trouvent aujourd'hui installées dans des bâtiments construits depuis moins de vingt ans. Ce mouvement n'a pas touché que les bibliothèques principales. Après le regroupement des municipalités, terminé en 1974, les annexes ont également été radicalement rajeunies.

***EN INCLUANT
TOUS LES TYPES
DE BIBLIOTHÈQUES
DANS UN MÊME
ENSEMBLE, LA LOI
STIPULE QUE
TOUTES
CONSTITUENT
UN SEUL ET MÊME
RÉSEAU SUR LE
PLAN NATIONAL
ET INTERNATIONAL***

Les plus petites ont été relogées dans des locaux spacieux et bien équipés. Plusieurs d'entre elles ont été affectées à une double utilisation, à la fois bibliothèque scolaire et bibliothèque publique. L'entreprise ayant été menée à bien entre les années 70 et le début des années 80, il se trouve que la structure actuelle est très largement le fruit de la prospérité des années 70.

Malgré le vide juridique qui touchait ce secteur, les bibliothèques publiques de Suède ont vite accédé au peloton de tête. Il est clair que ce développement n'a pas été encouragé par l'absence de législation, mais

bien par l'effet combiné de la croissance économique et de la volonté manifestée par les autorités locales de promouvoir les bibliothèques. Processus dans lequel la tradition idéologique, toujours très présente, a joué un grand rôle. C'est sans doute la raison pour laquelle les bibliothèques publiques de Suède ont pris rang parmi les meilleures du monde. Atteindre des sommets est une chose. S'y maintenir en est une autre.

Le contre-coup des années 90

Après des dizaines d'années de prospérité, le développement des bibliothèques correspondait au taux de croissance. Cette tendance s'est infléchie à la fin des années 80 et au début des années 90, au moment où les finances publiques ont connu une forte baisse. Et pas seulement en Suède.

Les bibliothèques publiques, accoutumées pendant des décennies à suivre la croissance économique, se trouvaient désormais frappées par la réduction des budgets et amenées du même coup à réduire leurs activités. Des antennes locales se fermaient, les bibliobus n'étaient pas remplacés et les fonds n'étaient pas renouvelés. Les bibliothécaires étaient frappés de stupeur, pour ne pas dire en état de choc. Leur première réaction fut de penser qu'il s'agissait d'un coup de frein provisoire, qu'il suffisait d'attendre, et que les choses redevenaient comme avant. C'était prendre ses rêves pour des réalités. Les restrictions économiques sont désormais courantes pour les institutions publiques, mais le rythme des réductions budgétaires est moins rapide. Les bibliothécaires ont dû s'adapter à ce nouvel ordre des choses et se remettre du choc initial. L'horizon s'éclaircit peu à peu pour les bibliothèques du troisième millénaire. Ce changement d'attitude est dû en partie à la politique du gouvernement, à sa prise en compte du problème des bibliothèques, et à l'utilisation des nouvelles technologies applicables à ce secteur. La politique du gouvernement s'oriente selon deux axes principaux, à savoir

l'intérêt pour le livre et la lecture, notamment en ce qui concerne la littérature pour la jeunesse, et l'ambition de créer une infrastructure informatique dans le domaine de la bibliothéconomie.

La politique du gouvernement en matière de littérature

Faire en sorte que la publication des livres reste variée, dans le cas d'une population de 8 millions d'habitants parlant une langue minoritaire, entraîne quelques difficultés. Le développement des médias au niveau international poussant à une concentration accrue des maisons d'édition et s'orientant de plus en plus vers la seule publication de *best-sellers* constitue une sérieuse menace pour les langues de petite diffusion.

L'État, fidèle à ses objectifs, entend mettre à la disposition de tous une littérature de qualité. Ce qui suppose que les maisons d'édition assurent, en quantité et en qualité, la publication d'ou-

vrages susceptibles de satisfaire des besoins et des intérêts très variés. En 1975, un système d'aide à la littérature a été établi afin de pro-

mouvoir la qualité et la variété des livres publiés. L'idée était de garantir aux lecteurs un choix plus large d'ouvrages de qualité. Cette aide à la littérature prend la forme d'une subvention accordée à titre individuel pour chacun des titres soutenus, et concerne en principe tous les domaines de la littérature dite générale.

Un budget de 26 millions de couronnes suédoises (environ 18,2 millions de francs) est ainsi réparti

Salle de lecture, Bibliothèque de la ville de Stockholm

chaque année entre 700 titres environ. La moyenne annuelle de publications est d'environ 13 000 titres, dont 5 000 ouvrages de littérature générale, fic-

tion, documents, livres pour enfants, etc. L'aide de l'État est attribuée après consultation de groupes de spécialistes siégeant au Conseil national pour les Affaires culturelles. Le seul critère de sélection est la qualité.

Littérature et lecture : projet de loi

Depuis 1975, cette aide à la littérature a joué le rôle de stimulant et abouti à la publication d'un grand choix d'ouvrages de qualité.

Cependant, on reproche à ce système de venir en aide à la production, mais non à la distribution d'une littérature de qualité. Bien évidemment, beaucoup des ouvrages subventionnés ne sont pas disponibles dans les bibliothèques publiques des petites villes. Étant donné que près de quatre-vingts municipalités ne possèdent aucune librairie, il va sans dire que le lecteur a souvent bien du mal à se procurer ces titres. C'est l'une des raisons pour lesquelles le ministre de la Culture a nommé une commission chargée de réaliser une enquête sur la situation actuelle de la littérature et de la lecture.

A partir du rapport rédigé par cette commission, une proposition

© Sune Sundahl

de loi sur la littérature et la lecture a été votée par le Parlement au tout début de l'année 1998. Entre autres choses, cette décision spécifie qu'une

aide supplémentaire sera apportée à la distribution des titres bénéficiaires d'un soutien à la publication. Dès 1999, un exemplaire de chaque titre concerné sera adressé à toutes les bibliothèques publiques. Ce qui signifie qu'environ 200 000 exemplaires seront distribués chaque année, pour un coût estimé à 17 millions de couronnes suédoises (environ 12 millions de francs), ce système s'inspirant plus ou moins du modèle norvégien.

Compte tenu du déclin des acquisitions dans les bibliothèques publiques, qui a tout particulièrement frappé les départements des livres pour enfants, le ministère de la Culture a institué une allocation spécifique (25 millions de couronnes par an, soit environ 17 millions et demi de francs), destinée à l'acquisition de livres pour enfants et, plus généralement, d'ouvrages de littérature pour la jeunesse. Pour bénéficier de cette bourse, une bibliothèque publique ne doit pas ralentir ses acquisitions. La conséquence immédiate, semble-t-il, est que la tendance s'est inversée. A long terme, ce système de financement risque de générer un cercle vicieux.

Les technologies de l'information

Dans la nouvelle loi sur les bibliothèques, l'une des clauses prévoit que « la bibliothèque publique est tenue de mettre à la disposition de tous les citoyens des données informatisées ». En conséquence, le ministère de l'Éducation a présenté une proposition de loi portant sur la connexion des bibliothèques publiques et des bibliothèques départementales au réseau SUNET (réseau informatique de l'Université de Suède).

Sur tout le territoire, les bibliothèques publiques se sont vu proposer une connexion de 2 mégabits/seconde à SUNET, ce qui est considéré par la plupart d'entre elles comme une capacité assez importante.

Le but de l'opération est d'encourager les bibliothèques à jouer un rôle-clé dans la circulation de l'information, de les inciter à mieux utiliser les possibilités offertes par la technologie moderne, et d'offrir un

meilleur service à un plus grand nombre de lecteurs. L'établissement de cette connexion ainsi que son utilisation pendant les deux premières années sont proposés gratuitement aux municipalités.

La seule condition, pour elles, est de prendre l'engagement d'utiliser cette ligne à leurs frais, au profit des bibliothèques, au minimum pendant les trois années suivantes. Un budget de 62 millions de couronnes (environ 43 millions et demi de francs) est réservé à ce projet.

Cette offre a été faite en novembre 1997, et reste valable jusqu'en octobre 1999, les contrats devant être signés avant cette date. Cette proposition généreuse a toutefois été reçue avec circonspection.

D'un côté, les bibliothécaires ont accueilli l'offre avec enthousiasme. D'un autre côté, les responsables des systèmes informatiques, au niveau local, se sont montrés beaucoup plus réservés, pour ne pas dire franchement hostiles. Leurs arguments principaux étaient les suivants :

– pourquoi attribuer à la bibliothèque une connexion de 2 mégabits/seconde, alors que le reste de la municipalité ou de l'administration locale ne dispose que de 134 kilobits/seconde ?

– nous ne voulons pas d'une solution distincte pour la bibliothèque, nous voulons une solution pour l'ensemble de la municipalité ;

– nous avons déjà un réseau local, qui suffit à la bibliothèque.

Il semble que les responsables politiques aient déclaré forfait, et qu'ils laissent au personnel technique le soin de décider de la pertinence du projet. Cet exemple illustre bien la faiblesse de motivation idéologique dont nous parlions précédemment en ce qui concerne les autorités locales.

Technologie et logique de l'absurde

Une autre décision importante du gouvernement consistait à établir un catalogue général à partir de LIBRIS, catalogue informatisé utilisé pour les bibliothèques d'étude et de recherche. Un catalogue commun à

toutes les bibliothèques est une base indispensable à la coopération entre les différents types de bibliothèques, susceptible de faciliter non seulement la localisation des ouvrages, mais aussi les prêts entre bibliothèques. Les bibliothèques publiques sont invitées à enregistrer leur fonds sur LIBRIS, ce qui aboutirait à la création d'un catalogue exhaustif et d'une plate-forme commune pour l'ensemble du système documentaire. Le catalogue LIBRIS est mis gratuitement à la disposition des bibliothèques et du public.

Jusqu'à présent, un nombre limité de bibliothèques publiques ont enregistré leur fonds sur LIBRIS. Cette hésitation n'est pas liée à des facteurs techniques ou économiques, mais à l'incertitude qui règne sur le plan juridique.

Depuis les années 70, un certain nombre de bibliothèques publiques suédoises achètent leurs données bibliographiques à une société spécialisée. Les fonds ont également été répertoriés dans une base de données gérée par une société privée. A présent, cette société prétend que les bibliothèques publiques concernées ne sont pas propriétaires des données enregistrées, mais seulement locataires. Et, d'après le conseil juridique de la société, cette situation interdit aux bibliothèques de transférer les informations dans une autre base de données, et ceci jusqu'à la fin des temps.

La société privée a également menacé de traduire en justice quelques-unes des bibliothèques les plus importantes, les accusant d'avoir ajouté leurs propres codes sur des enregistrements LIBRIS existants.

Cet exemple pourrait tenir lieu d'avertissement. A l'évidence, les technologies de l'information, combinées à la législation sur le *copyright*, peuvent créer des situations totalement absurdes. Les catalogues, gérés par les bibliothèques publiques et financés par des fonds publics, ont toujours été considérés comme un bien public, ce qui pourrait ne plus être le cas dans la société de l'information. Cela inciterait donc à penser que les technologies de l'information constituent le principal obstacle à la société de l'information...

Section enfants, Bibliothèque publique d'Ångelholm

© Sune Sundahl

Le changement n'est plus ce qu'il était

Même si la dernière décennie s'est avérée particulièrement difficile pour les bibliothèques publiques de Suède, la confiance, voire l'optimisme, ne cessent de grandir. Bien sûr, il reste des problèmes à résoudre.

On sait, par exemple, que les bibliothèques publiques, et pas seulement en Suède, se trouvent confrontées à une crise d'identité, laquelle émane de cette question fondamentale : faut-il limiter ou au contraire élargir le concept de bibliothèque publique ? Les bibliothèques publiques doivent-elles s'en tenir aux livres et à la chose imprimée, ou doivent-elles servir de passeur, en permettant au public d'avoir accès à Internet et aux nouvelles technologies ?

Ces questions provoquent des doutes au sein même de la profession.

On remarque du moins un intérêt croissant pour le développement et l'amélioration des services offerts par les bibliothèques, même sans crédits supplémentaires.

Le signe le plus encourageant, toutefois, est que la compréhension et la coopération entre bibliothèques publiques et bibliothèques universitaires sont en progrès constant. Bien qu'appartenant à un même système, elles ont longtemps fait cavalier seul. La décentralisation de l'enseignement supérieur, et le fait qu'une proportion de plus en plus importante de la population accède à ce type d'enseignement, rendent la séparation entre bibliothèques publiques et bibliothèques universitaires de plus en plus artificielle. Les premières

participent du système d'éducation, et les secondes ne peuvent pas être étrangères à la société qui les entoure. A ce sujet, on note un exemple intéressant dans deux petites villes. A Härnösand, au nord de la Suède, et dans la cité médiévale de Visy, de nouvelles bibliothèques à la fois publiques et universitaires sont en cours de construction. Cette nouvelle forme de bibliothèques à double usage tend à neutraliser la distinction entre ces deux types de bibliothèques.

A quoi ressembleront les bibliothèques du prochain millénaire ? Personne n'est d'accord sur le sujet, et la question reste ouverte. Mais une chose est certaine : le changement n'est plus ce qu'il était.

Septembre 1998